

Contrat de famille d'accueil

Éleveur

Nom complet : _____

Adresse : _____ # Apt : _____ Ville : _____

Code Postal : _____ Province/État : _____ Pays : _____

Téléphone : (____) _____ Courriel : _____

Famille d'accueil

Nom complet : _____

Adresse : _____ # Apt : _____ Ville : _____

Code Postal : _____ Province/État : _____ Pays : _____

Téléphone : (____) _____ Courriel : _____

Chien

Nom : _____ Couleur : _____

Date de naissance : ____/____/____ Race : _____ Sexe : _____

Mère : _____ Père : _____

Micropuce : _____ Premiers vaccins : ____/____/____

CKC : _____

I – REMARQUES PRÉLIMINAIRES

1. Le but du présent contrat est de placer un chien reproducteur dans une famille d'accueil dans le but d'améliorer la qualité de vie du chien identifié ci-haut (ci-après « le chien »), notamment en lui permettant de recevoir les soins et l'attention quotidien qu'il mérite et en lui permettant de tisser des liens tôt avec cette famille, qui deviendra idéalement sa famille permanente.

2. La famille d'accueil accueille le chien identifié ci-haut et à son domicile déclaré ci-haut pour une période pouvant aller jusqu'à dix (10) ans ou encore jusqu'à ce que l'éleveur décide de transférer la propriété du chien à la famille d'accueil si ce moment arrive plus tôt, par exemple si

Initiales : _____ (famille d'accueil) _____ (éleveur)

le chien ne servira plus comme reproducteur. Pendant toute cette période, le chien demeure la seule propriété de l'éleveur.

II – RÉPARTITION DES FRAIS

3. La famille d'accueil assumera les frais suivants :

- Jouets, lits, autres accessoires pour l'entretien général du chien.
- Tout frais de transport du chien chez le vétérinaire ou chez l'éleveur.
- Les frais de stérilisation et de nettoyage dentaire (obligatoirement pendant la même sédation), une fois l'entente terminée.
- Tous frais associés à un accident ou fait causé par la famille d'accueil alors que le chien est en sa possession.
- Tout frais de toilettage ; il est à noter qu'il est **INTERDIT** de raser le chien pour quelque motif que ce soit. Est seulement permise une légère coupe au ciseau ou encore une coupe des poils au niveau du postérieur pour fins de propreté. L'éleveur peut à sa seule discrétion mettre fin à la présente entente et reprendre possession du chien si la famille d'accueil ne respecte pas le présent paragraphe, considérant que le rasage du poil d'un poméranien est reconnu comme étant une cause d'alopécie.

4. L'éleveur assumera les frais suivants :

- Visites régulières chez le vétérinaire, notamment pour les rappels de vaccins et vermifuges et toutes visites spéciales tels que pour des analyses de la qualité du sperme, collectes de sperme, etc.
- Nourriture de bonne qualité fournie par l'éleveur (voir les clauses ci-dessous)
- Les frais d'entretien alors que le chien est hébergé chez l'éleveur, incluant la nourriture.
- Tout frais reliés à un défaut génétique du chien, pendant la durée de l'entente.
- Tous frais associés à un accident ou fait causé par l'éleveur alors que le chien est en sa possession.

III – RÉPARTITION DE LA GARDE

5. La famille d'accueil héberge le chien de façon permanente, sauf les périodes lors desquelles il est chez l'éleveur.

6. L'éleveur héberge le chien aux moments suivants :

- Tout moment où le chien est requis par l'éleveur pour l'accouplement d'une femelle, qu'elle soit une femelle de l'éleveur ou une femelle d'un autre éleveur. Chaque période d'accouplement dure approximativement cinq (5) à sept (7) jours.

***** 7.** La famille d'accueil sera responsable de transporter le chien chez l'éleveur aux moments énoncés ci-haut et doit pouvoir procéder audit transport avant ou pour le jour requis. Toutefois, l'éleveur a l'obligation d'aviser la famille d'accueil 72 heures à l'avance afin de permettre à la famille d'accueil de prendre les arrangements nécessaires, le cas échéant. A défaut de respecter la présente clause, le présent contrat deviendra nul et l'éleveur sera en droit de reprendre le chien, sans compensation à la famille d'accueil.

Initiales : _____ (famille d'accueil) _____ (éleveur)

IV - SHOW

8. Si l'éleveur choisit d'envoyer le chien en show avec un manieur, à n'importe quel moment durant la présente entente, la famille d'accueil reconnaît que malgré la clause III - Répartition de la garde du présent contrat, l'éleveur pourra exiger de la famille d'accueil de transporter le chien chez l'éleveur ou le manieur, selon ce qui est plus pratique pour la famille d'accueil. Le chien demeurera chez le manieur à temps plein jusqu'à ce qu'il gagne son titre de Champion, ce qui peut prendre entre quelques semaines et quelques mois tout dépendant du délai pour accumuler les points requis. Ce délai peut aussi augmenter si l'éleveur prend la décision de laisser le chien avec le manieur jusqu'à ce qu'il gagne plutôt le titre de Grand Champion. Dans le cadre du présent paragraphe, toutes dépenses en lien avec ces show sont assumées par l'éleveur.

9. Si la famille d'accueil décide de manier elle-même le chien en show, les conditions suivantes s'appliqueront :

- La famille d'accueil paie toutes dépenses reliées aux shows, incluant les frais d'admission et les frais reliés au toilettage particulier requis.
- La famille d'accueil conserve tout prix en argent gagné lors des shows.
- Si la famille d'accueil réussit à rendre le chien a son titre de Champion (10 points), elle aura droit à *CINQ POURCENT (5%)* des profits sur les ventes futures des chiots de ce chien ainsi que tout service d'accouplement offert à un autre éleveur et ce, à partir de la date à laquelle le titre a été acquis.
- Si la famille d'accueil réussit à rendre le chien a son titre de Grand Champion (25 points), elle aura droit à *DIX POURCENT (10%)* des profits sur les ventes futures des chiots de ce chien ainsi que tout service d'accouplement offert à un autre éleveur et ce, à partir de la date à laquelle le titre a été acquis.
- Tout ruban ou rosette gagnés lors des shows peuvent être conservés par la famille d'accueil mais doivent être présentés à l'éleveur lorsque requis.

V - NOURRITURE

10. Pour la durée de la présente entente, la famille d'accueil doit nourrir le chien avec la nourriture crue fournie par l'éleveur, aux frais de l'éleveur, ladite nourriture provenant actuellement de la compagnie BIG COUNTRY RAW. De plus, l'ANNEXE 1 de la présente entente contient des lignes directrices sur la procédure à suivre pour nourrir au crue afin de permettre notamment à la famille d'accueil de prendre une décision éclairée quant à savoir si elle est en mesure de maintenir la gestion additionnelle que cela comporte. L'Annexe 1 contenant ces lignes directrices fait partie intégrante du présent contrat.

VI - MODALITÉS DE L'ENTENTE

11. Le chien est remis à la famille d'accueil en date des présentes et sans contrepartie.

Initiales : _____ (famille d'accueil) _____ (éleveur)

12. Aucune rétribution ne sera due à la famille d'accueil de la part de l'éleveur, notamment lors de la vente des chiots issus du chien faisant l'objet des présentes, sauf en ce qui concerne l'article IV - SHOWS, le chien demeurant la propriété de l'éleveur jusqu'à ce qu'elle soit cédée par l'entremise de son enregistrement au Club Canin Canadien.

13. La propriété du chien sera transférée à la famille d'accueil lorsque le chien aura atteint l'âge de dix (10) ans ou encore lorsque l'éleveur déterminera que le chien ne servira plus de reproducteur, selon le premier de ces événements. Le transfert de propriété aura lieu sans compensation par la famille d'accueil en faveur de l'éleveur sauf le paiement de la stérilisation et le nettoyage dentaire. L'éleveur s'engage à transférer la propriété du chien à la famille d'accueil une fois toutes les conditions remplies.

14. La famille d'accueil, une fois devenue propriétaire, s'engage à retourner le chien à l'éleveur si, pour une raison quelconque, elle ne peut plus s'en occuper, sans contrepartie. L'éleveur se chargera ensuite de lui trouver une nouvelle famille. Il devra y avoir transfert de propriété au nom de l'éleveur auprès du Club Canin Canadien dès que le chiot est repris par l'éleveur.

15. L'éleveur se chargera de faire stériliser le chien et cedulera un nettoyage dentaire. Les frais de ces interventions devront toutefois être remboursés par la famille d'accueil pour qu'il y ait transfert de propriété. Si les frais de ces interventions ne sont pas remboursés à l'éleveur dans les deux (2) mois suivant ces interventions, l'éleveur pourra, à sa seule discrétion, conserver le chien et lui trouver une nouvelle famille permanente, sans contrepartie ni compensation à la famille d'accueil pour les soins prodigués au cours de l'entente.

16. La famille d'accueil s'engage à rendre le chien disponible pour accouplement sous préavis de 72 heures par l'éleveur, comprenant que les femelles peuvent tomber en chaleur de façon imprévisible et le chien doit être disponible aussi tôt que dans les cinq (5) jours suivant le début des premiers signes de chaleur pour accouplement. En conséquence, la famille d'accueil doit transporter le chien chez l'éleveur s'ils comptent s'absenter pour plus de sept (7) jours consécutifs.

17. La famille d'accueil peut en tout temps retourner le chien à l'éleveur si elle ne veut plus agir à titre de famille d'accueil, sans indemnité pour les frais encourus jusqu'à ce moment. De plus, l'éleveur demeure disponible pour garder le chien temporairement en cas de vacances de la famille d'accueil, pendant la durée de l'entente, sans frais.

18. Suivant la fin de la présente entente, soit suite au transfert de propriété du chien, la famille d'accueil peut continuer de se prévaloir du service de garde offert par l'éleveur, moyennant des frais préférentiels de 20\$ par jour.

19. Si pour une raison quelconque, le chien ne peut être reproduit, la famille d'accueil aura l'option de remettre le chien à l'éleveur, qui lui trouvera une famille, sans compensation des frais encourus jusqu'à ce moment ou encore, payer le prix du chien, qui sera établi favorablement en faveur de la famille d'accueil par rapport à un tiers selon que le chien a été

produit par l'éleveur ou s'il a plutôt été acquis d'un autre éleveur, selon les coûts encourus par l'éleveur.

20. En cas d'accident occasionnant des frais vétérinaires importants (par exemple: une patte cassée), la famille d'accueil est 100% responsable d'assumer ces frais si le chien était en sa possession au moment de l'accident.

21. En cas de décès du chien, occasionnée par la faute ou la négligence de la famille d'accueil, une compensation établie de la même façon que prévue à la clause 24 des présentes pourra être exigée de l'éleveur, à sa seule discrétion et appréciation des faits.

VII – PÉNALITÉS

22. Si la famille d'accueil utilise le chien pour la reproduction (que ce soit intentionnel ou accidentel), elle sera assujettie à une pénalité de **DIX MILLE DOLLARS (10 000\$)**, le tout peu importe que cet accouplement résulte en une portée ou non, en des chiots viables ou non et peu importe le nombre de chiots naissants et leur prix de vente. La pénalité s'appliquera en surplus et le présent contrat deviendra de ce fait même, nul et sans effet.

23. Tout autre manquement au présent contrat entraînera une pénalité de **CINQ MILLE DOLLARS (5,000\$)**, payable à l'éleveur pour bris de contrat. Un manquement entraîne automatiquement un retour obligatoire du chien à l'éleveur et la nullité du présent contrat.

24. Si la famille d'accueil stérilise le chien, vend le chien ou le donne, sans le consentement préalable de l'éleveur avant la fin du présent contrat, la famille d'accueil sera sujette à une pénalité de **QUINZE MILLE DOLLARS (15 000\$)**. Cette pénalité augmente à **VINGT MILLE DOLLARS (20 000\$)** si le chien a son titre de Champion et à **VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000\$)** si le chien a son titre de Grand Champion. Le chien sera immédiatement retourné à l'éleveur et si la famille d'accueil refuse, les frais encourus par l'éleveur pour reprendre le chien, notamment les frais de huissier et d'avocat, seront remboursables par la famille d'accueil.

VIII – INTERPRÉTATION

25. Aux fins des présentes, le terme « entente » vise la période pendant laquelle le présent contrat est en vigueur, soit jusqu'au transfert de propriété du chien à la famille d'accueil.

26. Les clauses de « Répartitions de frais » et « Répartitions de garde » sont seulement applicables jusqu'à ce que la propriété du chien soit cédée à la famille d'accueil. À ce moment, la famille d'accueil alors devenue propriétaire aura la garde du chien en tout temps et sera responsable de tout frais vétérinaires ou d'entretien.

27. Le présent contrat doit être interprété comme une vente sous condition suspensive. La propriété du chien sera transférée une fois les conditions suivantes rencontrées :

- Le chien a atteint l'âge de dix (10) ans ou l'éleveur détermine que le chien ne servira plus de reproducteur, selon la première des deux éventualités.

- Le chien aura été stérilisé et aura eu un nettoyage dentaire, aux frais de la famille d'accueil.
- L'éleveur aura transféré la propriété du chien auprès du Club Canin Canadien.

Le prix de vente du chien comprend les frais qu'encourt la famille d'accueil pour l'entretien du chien ainsi que les autres frais mentionnés à la clause « Répartition des frais ».

IX – REMARQUES FINALES

28. La famille d'accueil s'engage à communiquer avec l'éleveur par courriel ou Facebook uniquement, aux adresses courriels fournies plus haut dans les sections d'identifications des parties.

29. La famille d'accueil a la responsabilité d'aviser l'éleveur de tout changement d'adresse, courriel ou numéro de téléphone alors qu'elle n'est pas encore propriétaire du chien. À défaut, l'éleveur peut imposer une pénalité de **MILLE DOLLARS (1,000\$)** à la famille d'accueil pour les troubles et inconvénients encourus pour retrouver la famille d'accueil, en plus des frais encourus par l'éleveur et celui-ci pourra alors reprendre le chien, sans indemniser la famille d'accueil, s'il juge que la famille d'accueil était de mauvaise foi. Si la famille d'accueil déménage pendant la présente entente, à un endroit qui rend impossible le respect de la présente entente, l'éleveur se réserve le droit de reprendre le chien et rendre la présente entente nulle, sans compensation à la famille d'accueil .

30. Si un litige devait naître de la non-exécution ou la mauvaise exécution de ce contrat, il doit être porté devant les tribunaux du district judiciaire de Longueuil. Ce contrat sera assujéti et interprété selon les lois de la province de Québec.

31. Ce contrat représente l'entièreté de l'entente entre les parties. Aucune autre entente verbale ou implicite ne peut en faire partie. La famille d'accueil accepte toutes les conditions de ce contrat en signant ci-dessous. La signature des deux parties rendra ce contrat exécutoire.

Signature (Éleveur) : _____ Date : ____/____/____

Signature (Famille d'accueil) : _____ Date : ____/____/____

Initiales : _____ (famille d'accueil) _____ (éleveur)

ANNEX 1 - LIGNES DIRECTRICES SUR LA NOURRITURE CRUE

La famille d'accueil prend connaissance de ce qui suit concernant la nourriture crue et les particularités applicables à la marque BIG COUNTRY RAW et reconnaît que ce qui suit doit être respecté pour la durée de la présente entente :

- La nourriture qui ne sera pas consommée dans les 20 minutes du repas se conserve seulement au congélateur/réfrigérateur. Ceci implique que la famille d'accueil s'assure d'avoir assez d'espace pour faire congeler au minimum sept (7) boîtes de nourriture crue, puisque le chien requiert un minimum de cinq (5) protéines différentes, en quantités équilibrées, selon les instructions ci-dessous.
- La nourriture décongelée peut seulement être conservée au réfrigérateur pour une durée de 3 jours.
- Afin de s'assurer que le chien consomme assez d'omégas, il est nécessaire de nourrir 3 jours sur 7, un repas au poisson OU d'ajouter une huile d'hareng fournie par l'éleveur en remplacement. Les 4 autres jours, une autre protéine de choix peut être donnée, à la discrétion de la famille d'accueil.
 - Exemple 1 : lundi : poulet / mardi : poisson / mercredi : agneau / jeudi : poisson / vendredi : bœuf / samedi : poisson / dimanche : porc.
 - Exemple 2 (plus pratique) : Semaine 1 : 3 jours de poisson + 4 jours de poulet / Semaine 2 : 3 jours de poisson + 4 jours d'agneau / Semaine 3 : 3 jours de poisson + 4 jours de bœuf / Semaine 4 : 3 jours de poisson + 4 jours de porc.L'autre option est de nourrir 5 protéines différentes qui ne contiennent pas de poisson mais en ajoutant de l'huile d'hareng afin de fournir le chien en omégas 3, a 3 jours de repas par semaine. Cette huile peut être commandée par l'éleveur sur demande.
- La compagnie ne recommande pas de faire décongeler et recongeler la nourriture plus d'une fois. Il est donc recommandé de décongeler la nourriture, de préparer les portions individuelles pour chaque repas et de la recongeler. De cette façon, quand viendra le temps des repas, il s'agira simplement de décongeler la portion pour les repas de la journée suivante, la journée d'avant.
- Un chien de 5 livres mangera approximativement ½ tasse de nourriture par jour, l'idéal étant que le tout soit divisé en 2 repas de ¼ de tasse. La famille d'accueil peut se référer au site web de BIG COUNTRY RAW pour leur calculateur de portion en fonction du poids de leur chien ou encore se référer à l'éleveur qui pourra les assister dans la détermination de la portion idéale pour le chien.
- Selon la compagnie, il ne faut pas laisser la nourriture hors du réfrigérateur pendant plus de 20 minutes. Ceci ne devrait pas être un problème, les chiens ont tendance à manger leur repas assez rapidement.

- L'éleveur aura la responsabilité de rendre la nourriture disponible en tout temps pour la famille d'accueil. Toutefois, la famille d'accueil doit donner un avis à l'éleveur au moins trente (30) jours avant le moment où le réapprovisionnement est requis pour donner à l'éleveur le temps de placer une commande auprès de BIG COUNTRY RAW.

Initiales : _____ (famille d'accueil) _____ (éleveur)

PERMISSION DE DIVULGUER DES INFORMATIONS

Éleveur

Nom complet : _____

Adresse : _____ # Apt : _____ Ville : _____

Code Postal : _____ Province/État : _____ Pays : _____

Téléphone : (____) _____ Courriel : _____

Chien

Nom : _____ Couleur : _____

Date de naissance : ____/____/____ Race : _____ Sexe : _____

Micropuce : _____

1. AUTORISATION

Je, _____ reconnait par les présentes que je n'agis qu'à titre de famille d'accueil pour le chien identifié ci-haut et autorise irrévocablement en conséquence, par les présentes, un vétérinaire, une technicienne ou réceptionniste de la clinique vétérinaire ayant examiné, vacciné, vermifugé ou opéré le chien, à divulguer toute information au dossier du chien, à l'éleveur/propriétaire mentionné ci-haut.

Signature (famille d'accueil) : _____

Date : ____/____/____

Initiales : _____ (famille d'accueil) _____ (éleveur)